

**AVIS PUBLIC de consultation aux personnes désirant se faire entendre sur le règlement numéro 272-18 intitulé « Règlement no. 272-18 modifiant le règlement de zonage no.272 concernant les enseignes et l’affichage » et sur le règlement numéro 332-3 intitulé « Règlement no. 332-3 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332. »**

Conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, lors d’une séance tenue le 3 septembre 2024, le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 272-18 intitulé « Règlement no. 272-18 modifiant le règlement de zonage no.272 concernant les enseignes et l’affichage » ainsi que le projet de règlement 332-3 intitulé « Règlement no. 332-3 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332. »

Avis est par les présentes donné de la tenue d’une consultation publique le 7 octobre 2024 au Centre récréatif (2555, rue du Parc), de 18 h 30 à 19 h 30.

Au cours de cette consultation publique, le directeur général et greffier-trésorier expliquera les règlements, les conséquences de leur adoption et de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s’exprimer sur lesdits projets de règlement.

Donné à Franklin, ce 27 septembre 2024.



Simon St-Michel  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d’office avoir publié l’avis public ci-haut le 27 septembre 2024 en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27<sup>e</sup> jour de septembre 2024.



Simon St-Michel  
Directeur général et greffier-trésorier